



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant délibéré :	15

Séance à 19h00

Sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – M. Hervé WEBER - Mme Nathalie COULON – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie COULON en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-56 : Révision des tarifs de la salle associative du Petit Mourmelon au 1^{er} septembre 2026

VU la délibération 2024-07 fixant les tarifs de location de la salle associative en date du 18 janvier 2024,

VU la baisse de fréquentation de la salle associative,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de location afin de favoriser son utilisation,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission animation réunie le 23 avril 2026,

CONSIDÉRANT les conventions de locations déjà établies jusqu'au mois d'août 2026,

Madame le maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de la salle associative à compter du 1^{er} septembre 2026 et de fixer les tarifs suivants :

Dates HIVER : 01/09 au 30/04

Dates ETE : 01/05 au 31/08

Bil

LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE**Particuliers de Mourmelon-Le-Petit :**

- ✓ Journée (Vin d'honneur...) 150 €
- ✓ Demi-journée (matin ou après-midi) 75 €
- ✓ Obsèques : habitants de Mourmelon-Le-Petit avec inhumation à Mourmelon-Le-Petit **Gratuit**

Extérieurs :

- ✓ Journée (Vin d'honneur...) 250 €
- ✓ Demi-journée (matin ou après-midi - obsèques...) 200 €

LOCATION DU VENDREDI APRÈS-MIDI AU LUNDI MATIN

- ✓ Tarifs été particuliers de MOURMELON-LE-PETIT : 350 €
- ✓ Tarifs hiver particuliers de MOURMELON-LE-PETIT : 450 €

- ✓ Tarifs été particuliers Mourmelon-Le-Grand, Baconnes, Bouy, Livry-Louvercy, Vadenay, La Neuville au Temple, Prosnes, Sept-Saulx : 700 €
- ✓ Tarifs hiver particuliers Mourmelon-Le-Grand, Baconnes, Bouy, Livry-Louvercy, Vadenay, La Neuville au Temple, Prosnes, Sept-Saulx : 800 €

- ✓ Tarifs été extérieur : 2000 €
- ✓ Tarifs hiver extérieur : 2500 €

- ✓ Associations de MOURMELON-LE-PETIT, Mourmelon-Le-Grand, Baconnes, Bouy, Livry-Louvercy, Vadenay, La Neuville au Temple, Prosnes, Sept-Saulx :
 - Tarif été pour les festivités à but non lucratif : 100 €
 - Tarif hiver pour les festivités à but non lucratif : 200 €
 - Pour les festivités à but lucratif :
 - Tarif été : 200 €
 - Tarif hiver : 400 €

CAUTIONNEMENTS

- ✓ Dégradations matérielles 1 500 €
- ✓ Ménage 350 €

ACOMPTE LORS DE LA RESERVATION

Le chèque d'acompte sera encaissé uniquement si la réservation est annulée moins de deux mois avant la date de la location.

LOCATION A LA JOURNEE

✓ Pour tous 100 €

LOCATION DU VENDREDI APRES-MIDI AU LUNDI MATIN

✓ Tarifs MOURMELON LE PETIT : 200 €

✓ Tarifs autres : 300 €

Pour les Associations dont le siège est à Mourmelon-Le-Petit et intervenant de manière hebdomadaire dans la salle associative (sport, bricolage...), une participation forfaitaire annuelle aux charges de fonctionnement de 200 € sera appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 19 MAI 2026

Le Maire

Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 19 MAI 2026
Et de la publication, 19 MAI 2026
Le Maire
Régine BROUARD



